



D25TJEAN163

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 728  
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES / LA CLISSE  
DEVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation localisée et de la réfection de la couche de roulement de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 728 dans les communes de Nieul les saintes et de la Clisse.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Sur la section de la Route Départementale n° 728, voie classée à grande circulation, hors agglomération sur les communes de Nieul les saintes et de la Clisse, entre les PR 3+050 et le PR 4+865 la circulation des véhicules sera interdite durant la période du 28 novembre 2025 au 12 décembre 2025 (4 jours dans la période). Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n°s 127, 142 et 150.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par le centre de saintes.

Responsable : M. BARRAUD Xavier : 06.38.43.62.82 ou M. ROBIN Thierry : 06.21.45.19.24.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS Saintes

**Maud ROBIN**  
**Ingénieur travaux**  
**Mobile 06 62 94 55 38**  
**maud.robin@colas.com**

**COLAS FRANCE – ÉTABLISSEMENT SUD 17**  
3 rue des signaux – ZI de l'Ormeau de Pied  
17100 – Saintes

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Nieul les saintes et de la Clisse, par les soins des Maires, et aux extrémités du chantier par l'entreprise COLAS.

#### **ARTICLE 4 –**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le maire de Nieul les saintes.
- Monsieur le maire de la Clisse.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS Saintes,
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 24 NOV. 2025

La Présidente du Département,  
Par délégation,



Le responsable d'Agence  
J-F SALANON

